

INSTITUT DE RECHERCHE EN DROITS HUMAINS (IRDH)

1044, avenue Kambove, Lubumbashi – Téléphone 00243 85 110 34 09

www.irdh.co.za ; info@irdh.co.za; @irdh_officiel; @tshiswaka5

Bulletin électronique numéro 088 du 11 octobre 2017 / Information et éducation aux droits humains

Editeur responsable : Maître Tshiswaka Masoka Hubert

«RDC : FAILLITE DE L'ETAT COMME OBSTACLE MAJEUR A L'EXERCICE DES LIBERTÉS PUBLIQUES»

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de l'Observatoire de l'Exercice des Libertés Publiques (OELPU) de l'ONG **Humanisme et Droits Humains (HDH)**, IRDH a animé la conférence sur « **la problématique de l'exercice des libertés publiques dans les provinces de la RDC** ». L'assise a souligné la faillite de l'Etat congolais face à son obligation primaire de protéger le citoyen, comme l'une des difficultés majeures à l'exercice et la jouissance des libertés publiques. Ainsi, il a été rappelé qu'il est de la responsabilité de chaque citoyen d'exiger le respect des droits garantis et que les ONG, Eglises et Partis politiques devraient aider à augmenter la pression sur les dirigeants pour qu'ils respectent et fassent respecter les libertés publiques.

A titre de rappel, les « libertés publiques » ont été définies comme toute forme d'indépendance d'action garantie et protégée par les pouvoirs publics. Ceux sont entendus comme l'ensemble des lois et organes chargés de l'administration de l'Etat ou d'une entité territoriale décentralisée. Ainsi, sont considérées comme libertés publiques, toutes les libertés fondamentales consacrées par la Constitution et les lois de la République, et qui constituent le soubassement de la démocratie et l'état de droit

La conférence avait cité en exemple, les libertés d'opinion, d'expression, de conscience, d'association, de manifestation pacifique, de participation politique et d'accès à l'information. Par ailleurs, les organes de l'Etat qui ont l'obligation de respecter et faire respecter lesdites libertés sont le Parlement (et les assemblées provinciales), le Gouvernement (y compris les gouvernements provinciaux), les Cours et Tribunaux, ainsi que tous les services et forces de l'ordre de la République qui en découlent, à l'instar de la Police (PNC), l'armée (FARDC) et les renseignements (ANR).

2. DE LA FAILLITE DE L'ETAT CONGOLAIS.

La faillite de l'Etat se manifeste par le fait que les institutions ne fonctionnent plus sur base de la force des lois qui garantissent les libertés publiques. Par contre, en fonction de la loi du plus fort, les institutions publiques sont confisquées par des individus qui ont la capacité d'abuser des moyens humains, matériels et financiers de l'Etat, au mépris des lois protégeant l'intérêt commun. Cette situation délétère se traduit notamment par :

2.1. De la difficulté à agencer les lois et les organes de l'Etat.

La première difficulté à l'exercice des libertés publiques devient l'incapacité des dirigeants à agencer les lois et les organes. Ils font preuve d'une incompétence inconsciente à comprendre que les institutions publiques ne peuvent être gérées que dans le respect des lois qui garantissent à tous et à chacun les libertés fondamentales.

A titre illustratif, les Maires des villes et Gouverneurs des provinces s'illustrent par des interdictions des manifestations publiques au motif qu'ils ne les ont pas autorisées. Alors que la Constitution prône le régime d'information en cette matière. Est-ce de l'ignorance de la limite des pouvoirs ? L'article 26 de la Constitution dispose que « la liberté de manifestation est garantie. Toute manifestation sur les voies publiques ou en plein air, impose aux organisateurs d'informer par écrit l'autorité administrative compétente ».

2.2. De l'attitude nocive des dirigeants.

La deuxième difficulté, c'est le comportement conscient, mais cynique des dirigeants agissant contre l'éthique des organes de l'Etat qu'ils gèrent. Par mauvaise foi, ils désarticulent l'appareil de l'Etat, dans le but d'en tirer indûment profit, au détriment du bien-être commun.

A titre d'exemple, le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ignore ou subtilise la contrainte temporelle de la loi électorale, vidant ainsi le sens des élections en les transformant en des simples mirages qui ne seront jamais atteints. Ou, des membres du Gouvernement qui abusent de la Police et des services de renseignements, aux fins de procéder aux arrestations arbitraires et détentions illégales de ceux qui expriment leurs opinions politiques.

2.3. De l'agressivité des dirigeants contre les citoyens.

La troisième difficulté, c'est l'attaque systématique contre des individus qui croient dans des valeurs démocratiques et tentent d'exercer ou jouir des libertés publiques ainsi garanties.

La brutalité policière est la spécialité l'ANR et la PNC qui sèment la terreur. Il est devenu courant d'entendre des gens dire, même en famille, il ne faut pas critiquer les membres du régime au pouvoir qui volent les biens de l'Etat, car le téléphone est sous écoute. L'opinion semble indifférente aux révélations des grands scandales, à l'instar des Panama Paper's gate ou Passeport gate. Mais, la réalité est que la peur habite de la même façon, le simple citoyen et l'élite intellectuelle.

3. RECOMMANDATIONS : DE LA RIGUEUR DANS L'ACTION CITOYENNE.

Au regard d'une telle description des dirigeants, des ONG et des églises devraient renouveler la mobilisation citoyenne pour des valeurs morales.

3.1.Face à l'ignorance des droits et libertés.

L'IRDH a rappelé que les dirigeants de la société civile et des partis politiques ont la responsabilité de former et informer de manière continue la population de ses droits et libertés fondamentaux.

Il est facile de parler de la violation des droits d'accès aux soins de santé dans les villages, car les villageois souffrent effectivement du manque de centres hospitaliers. La violation du droit d'accès à l'éducation, car effectivement l'Etat ne construit plus d'école et l'enseignement est devenu un commerce. La violation du droit d'accès à la justice, car des OPJ aux magistrats, tous exigent le paiement cash le dépôt d'une plainte ou l'obtention d'un jugement. Le droit à être protégé par la Police nationale, car il y a des coins où les milices égorgent et pillent au quotidien.

3.2.Face à la désorganisation de la société civile et des partis politiques.

Pour une telle campagne, les ONG doivent veiller à ce que des organisations fantômes ne continuent à démotiver la population meurtrie, en agissant pour leurs intérêts égoïstes, au détriment de la démocratie et l'état de droit. Prenant des exemples des corporations, il revient que seuls les professionnels (**avocats, médecins, pharmaciens ou professeurs**) jaloux et fiers de leurs métiers veillent à ce que des truands, charlatans ni autres vendeurs d'illusion ne prostituent leur profession.

Sur cette lancée, la conférence a encouragé les organisations internationales à ne pas créer ou inciter des ONG fictives, payées dans le seul but de combler des listes de participants aux séminaires chèrement financés par des partenaires financiers.

Aux partis politiques, l'IRDH a recommandé de lutter contre le phénomène de « transhumance » ou de la « fluidité » qui permet aux politiciens de naviguer, sans vergogne, dans tous les courants politiques, à la recherche des opportunités de se faire recruter pour un poste.

3.3. Face à la résignation de la population.

La population ne peut se sentir concernée que si elle voit se manifester dans des personnes qui la mobilisent, le sens des valeurs morales qui tendent les libertés que les lois et instruments internationaux garantissent.

La présentation de l'IRDH a conclu que les ONG et autres groupes de pression ont le devoir de tenir un discours qui correspond avec les attentes morales de la population. C'est de cette façon qu'elles réussiront une nouvelle mobilisation citoyenne contre des dirigeants véreux.